

vivre · découvrir  
investir · participer

Rivière·  
du·Loup



# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

## Présence de vendeurs porte-à-porte d'extincteurs sur le territoire de la ville de Rivière-du-Loup

**Rivière-du-Loup, le 23 juin 2021** - Le Service de sécurité incendie de la Ville de Rivière-du-Loup tient à informer la population que des vendeurs itinérants circulent dans la ville pour vendre ou offrir des services d'entretien d'extincteurs portatifs.

La compagnie détient un certificat de vente itinérante conforme. Veuillez toutefois noter que le Service de sécurité incendie ne s'associe ou ne mandate aucune compagnie œuvrant dans le domaine de l'incendie ou autres. Afin de s'assurer que vous receviez toute l'information judicieuse quant à la sécurité de vos équipements, l'équipe de prévention rappelle certaines informations pertinentes.

L'entretien des extincteurs doit se faire à différents intervalles. Pour les extincteurs à poudre chimique à pression permanente, il doit se faire au minimum tous les **6 ans**, selon la norme N.F.P.A 10. En ce qui concerne les extincteurs au CO<sub>2</sub> et à l'eau, celui-ci doit être fait tous les 5 ans. Par conséquent et à titre d'exemple, il serait faux de dire que les extincteurs portatifs dans les résidences unifamiliales doivent être inspectés annuellement ou que la poudre doit être remplacée chaque année.

Spécifiquement, l'entretien des extincteurs à poudre chimique consiste à :

- Remplacer l'agent extincteur;
- Vérifier la valve et les joints d'étanchéité ainsi que toutes ses composantes;
- Un collet de vérification ainsi qu'une carte d'inspection doivent être apposés sur chaque extincteur après cette opération;
- Le collet ne doit pas être modifié, coupé ou altéré de quelque manière que ce soit;
- Le collet doit être changé à chaque remplissage.

À noter par ailleurs que ce service est également offert par des entreprises de la région mentionnées dans les pages jaunes, sous la rubrique *extincteur portatif*.

Pour plus de renseignements ou pour valider une information transmise, il est possible de contacter le Service de sécurité incendie au 418 862-5901, sur les heures de bureau.

- 30 -

Source : Karine Plourde, conseillère  
Service des communications | 418 867-6611